V I L L E D E S A I N T - C H A F F R E Y

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2013 A 20H00

PROCES-VERBAL

Affiché le 2 décembre 2013.

Etaient présents : Monsieur RAOUX Henry, Maire, Madame FERRARIS Marielle, Premier Adjoint, Monsieur ASTIER Simon, Deuxième Adjoint, Madame CHAUVIN Catherine, Troisième Adjoint, Madame CROS Nathalie, Cinquième Adjoint, Monsieur JOURDAN Jean-Luc, Conseiller Municipal, Monsieur NEVEU Jean-Luc, Conseiller Municipal, Madame PEYTHIEU Anne-Marie, Conseillère Municipale, Monsieur REY Alfred, Conseiller Municipal, Monsieur REY Patrick, Conseiller Municipal.

Absents représentés :
Monsieur PERINET Roger, Quatrième Adjoint, a donné pouvoir à Monsieur REY Alfred, Conseiller Municipal,
Monsieur BOUTARIC Jean-José, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Monsieur JOURDAN Jean-Luc, Conseiller Municipal,
Madame GOUDISSARD Hélène, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Madame FERRARIS Marielle, Premier Adjoint.

Absents :
Madame BLANCHARD Catherine, Conseillère Municipale,
Monsieur MERLIN Jean-Yves, Conseiller Municipal,
Monsieur SAINT-MAXENT Anthony, Conseiller Municipal.

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur ASTIER Simon a été élu Secrétaire de séance.

Le quorum requis étant atteint, la majorité des membres en exercice étant présente, il est passé à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 14 octobre 2013.

1- DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (Article L-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) :
Relevé des décisions prises conformément à l'article L-2122-22, alinéa 4, du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations que lui a conféré ce dernier :

- marché de travaux pour la réalisation d'un mur de soutènement au droit de la copropriété du Champcella à Chantemerle, avec l'entreprise OLIVE, sise à Vallouise (05290), d'un montant de 63 957.09 euros TTC ;

- marché de services pour la mission d'assistance fiscale et financière à la fusion des syndicats et la création du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple « Serre-Chevalier Vallée », avec la Société FINANCE CONSULT, sise à LYON (69000), d'un montant de 3 924.38 euros TTC ;

- convention de déneigement 2013/2014 de l'immeuble du Presbytère avec Monsieur HONORAT Fabrice pour un montant horaire de 95.68 euros.

2- AFFAIRES GENERALES

2.1. Commune de Saint-Chaffrey C/Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes : Confirmation d'autorisation au Maire d'ester en cas d'urgence par devant les tribunaux compétents conformément à sa délibération n° 01 du 2 juin 2008

Rapporteur : *Henry RAOUX*

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant la possibilité au Conseil Municipal de déléguer une partie de ses attributions au Maire, et sa délibération n° 01 du 02 juin 2008 autorisant, entre autre, le Maire à « intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les conditions d'urgence qui nécessiteraient une réunion imprévue du Conseil Municipal » ;

Considérant par ailleurs l'arrêté de Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes en date du 31 mai 2013 portant création du SIVOM « Serre-Chevalier Vallée », résultant de la fusion de trois syndicats préexistants, le SIVOM de Serre-Chevalier, le SIGED et le SIVU du Prorel ;

Considérant ainsi l'article 6 du dit arrêté précisant que le SIVOM « Serre-Chevalier Vallée » est « Autorité organisatrice du service de remontées mécaniques et du domaine skiable pour la construction, extension, renouvellement, modernisation, entretien et gestion des remontées mécaniques, des pistes de ski et des aménagements et équipements destinés ou liés à la pratique du ski sur le territoire de ses communes membres » ;

Considérant toutefois que la Commune de Saint-Chaffrey n'a jamais transféré au SIVOM de Serre-Chevalier, constitué en 1964, compétence sur la gestion de son domaine skiable, et que, par ailleurs, le transfert des contrats et des biens au nouveau SIVOM « Serre-Chevalier Vallée », privera la Commune d'une partie des ressources issues de l'exploitation du domaine skiable communal, et notamment de la redevance prévue à l'article 22 du contrat de délégation de service public que lui verse son délégataire ;

Considérant parallèlement que par courrier du 1er août 2013, les Communes membres du nouveau Syndicat « Serre-Chevalier Vallée » ont demandé chacune dans le cadre d'un recours gracieux, l'annulation de l'arrêté préfectoral du 31 mai 2013, et que par courrier du 5 septembre 2013, notifié à la Commune de Saint-Chaffrey le 9 septembre 2013, le Préfet a rejeté ledit recours ;

Considérant par conséquent que, compte-tenu de l'urgence et du risque d'irrecevabilité du recours, Monsieur le Maire a dû engager sans délai au nom de la Commune les actions contentieuses en défense des intérêts de cette dernière, tant sur le fond (recours en annulation) qu'en urgence (référé suspension), contre l'arrêté préfectoral du 31 mai 2013, les requêtes en rapport ayant été déposées le 4 novembre 2013 ;

Il convient de prendre note que le présent exposé vaut rendu compte de Monsieur le Maire sur l'utilisation de la délégation que lui a conféré le Conseil Municipal le 2 juin 2008 au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément son alinéa 16, de confirmer sur le fondement de sa délibération n° 01 du 02 juin 2008 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, que l'assemblée délibérante charge ce dernier d'intenter au nom de la commune toute action contentieuse, ci-avant rappelée, tant au fond qu'en référé, contre l'arrêté préfectoral du 31 mai 2013 portant création du SIVOM « Serre-Chevalier Vallée » et que Monsieur le Maire sera assisté dans ces procédures par le Cabinet d'avocats ADAMAS, sis à LYON (69000).

Approuvé à l'unanimité (Abstention : Monsieur NEVEU Jean-Luc).

2.2. Commune de Saint-Chaffrey C/SARL « le Grand Alpe » :
Autorisation de défendre les intérêts de la Commune par devant la Cour d'Appel de Grenoble

Rapporteur : *Henry RAOUX*

Vu le bail commercial du 4 mars 2008 liant la Commune de Saint-Chaffrey à la SARL « le Grand Alpe » pour l'exploitation d'un bar-snack-restaurant sur son domaine skiable ;

Considérant le recours de ladite société en indemnisation eu égard au remplacement du deuxième tronçon de la télécabine du Grand Alpe, et le jugement du 26 août 2013 du Tribunal de Grande Instance de Gap déboutant la SARL « le Grand Alpe » de sa requête ;

Considérant ainsi l'appel interjeté par cette société contre la décision du 26 août 2013 et la nécessité pour la Commune de se pourvoir en défense ;

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la Commune de Saint-Chaffrey par devant la Cour d'Appel de Grenoble dans ce dossier, et à se faire assister dans cette défense par la SCP SCHREIBER-FABBIAN, Avocats associés à Gap (05000).

Approuvé à l'unanimité.

2.3. Commune de Saint-Chaffrey C/M. et Mme BAGET Jean-François :
Autorisation de défendre les intérêts de la Commune par devant le Tribunal Administratif de Marseille

Rapporteur : *Henry RAOUX*

Considérant la demande de raccordement au réseau public électrique déposée par Monsieur et Madame BAGET Jean François pour leur chalet d'alpage sis au lieu-dit « Ruines et Briance », et l'avis défavorable rendu le 11 avril 2013 par Monsieur le Maire au nom de la Commune de Saint-Chaffrey, en application des dispositions du PLU et sur recommandations techniques d'ERDF ;

Considérant par ailleurs le rejet du 30 juillet 2013 par ladite Commune du recours gracieux formé par Monsieur et Madame BAGET à l'encontre de cette décision, et leur saisine du Tribunal Administratif de Marseille aux fins de voir annuler ledit avis du 11 avril 2013 ;

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la Commune par devant le Tribunal Administratif de Marseille dans ce dossier et à se faire assister dans cette défense par la SCP SCHREIBER-FABBIAN, Avocats associés à Gap (05000), étant ici précisé que les charges correspondantes sont en partie couvertes par le contrat de protection juridique conclu avec l'assureur de la Commune.

Approuvé à l'unanimité.

2.4. Commune de Saint-Chaffrey C/SCI « le Petit Verdarel » :
Autorisation de défendre les intérêts de la Commune par devant le Tribunal Administratif de Marseille

Rapporteur : *Henry RAOUX*

Considérant l'arrêté municipal n° 13-218 du 06 juin 2013, portant autorisation de permis de construire à la SCI HUBELLO ;

Considérant par ailleurs que la SCI « le Petit Verdarel » a déposé un recours gracieux par courrier recommandé du 2 août 2013 aux fins de retrait de cette décision, recours rejeté par la Commune de Saint-Chaffrey le 18 septembre 2013, et la requête déposée alors par ladite société par devant le Tribunal Administratif de Marseille ;

Il convient par conséquent d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la Commune de Saint-Chaffrey par devant le Tribunal Administratif de Marseille dans ce dossier, et à se faire assister dans cette défense par la SCP SCHREIBER-FABBIAN, Avocats associés à Gap (05000), étant ici précisé que les charges correspondantes sont en partie couvertes par le contrat de protection juridique conclu avec l'assureur de la Commune.

Approuvé à l'unanimité.

2.5. Baignade Bio de Chantemerle :
Rapport d'activité et financier (saison 2013)

Rapporteur : *Marielle FERRARIS*

Vu la délibération n° 01 du 25 juin 2012 portant mise en service en régie municipale d'un espace biotope sis au Parc des Colombiers, intégrant une baignade biologique ;

Considérant l'ouverture de cette dernière le 15 juin 2013 et sa fermeture le 15 septembre 2013, et le rapport d'activité et financier produit pour cette saison 2013 et présenté le 14 novembre 2013 à l'ensemble du Conseil Municipal en séance non plénière, Il convient par conséquent d'approuver ledit rapport.

Approuvé à l'unanimité (Abstention : Monsieur NEVEU Jean-Luc).

2.6. Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Alpes/Commune de Saint-Chaffrey :
Avenant 2013 au Contrat Enfance Jeunesse 2ème Génération

Rapporteur : *Marielle FERRARIS*

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais approuvés par arrêté préfectoral n° 2011-300-1 en date du 27 octobre 2011 portant compétence en matière de gestion des structures d'accueil de la petite enfance ;

Vu la délibération n° 2012-148 du Conseil Communautaire en date du 27 novembre 2012 donnant délégation au Bureau des Maires pour approuver les conventions avec la Caisse d'Allocations Familiales, et sa décision du 7 octobre 2013 approuvant la signature d'un avenant au Contrat Enfance Jeunesse 2ème Génération aux fins d'y intégrer la nouvelle action « Crèche du Pays de la Meije » ;

Considérant qu'il convient ainsi de procéder de même pour l'ensemble des Communes adhérentes au dit Contrat ;

Il convient d'approuver l'avenant 2013 au Contrat Enfance Jeunesse 2ème Génération entre la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Alpes, la Communauté de Communes du Briançonnais et l'ensemble des Communes de la CCB, dont la Commune de Saint-Chaffrey, relatif à l'intégration de la nouvelle action « Crèche du Pays de la Meije », et d'en autoriser sa signature par Monsieur le Maire.

Approuvé à l'unanimité.

2.7. Commune de Saint-Chaffrey/SAS S.A.F. Hélicoptères/Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes :
Convention et avenant portant évacuation des blessés par moyens héliportés et terrestres pour la saison hivernale 2013/2014

Rapporteur : *Alfred REY*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2321-1, portant obligation pour les communes d'organiser le service de secours sur pistes sur leur domaine skiable ;

Vu l'arrêté municipal du 28/11/2008 autorisant la facturation des frais de secours consécutifs a la pratique de toutes activités sportives ou de loisirs en particulier le ski alpin, nordique, de randonnée ainsi que toute discipline de glisse sur neige assimilée en application de la Loi « Montagne » et de la Loi n° 2002-276 relative à la démocratie de proximité ;

Après qu'il ait été exposé la nécessité pour la Commune, de recourir :

- soit aux services du Secours Aérien Français (SAF) pour assurer les évacuations héliportées en cas de blessures graves sur la base de 54.60 euros la minute de vol,
- soit au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes en cas de non disponibilité des transports sanitaires terrestres par ambulance, sur la base de 217 € par intervention ;

Considérant, par ailleurs, la Convention du 25 mars 1996 entre la Commune de Saint-Chaffrey et le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes, et la nécessité de conclure un avenant pour la prochaine saison d'hiver ;

Il convient par conséquent d'approuver la Convention relative aux secours héliportés à intervenir entre la Commune de Saint-Chaffrey et le Secours Aérien Français pour la saison hivernale 2013/2014, ainsi que l'avenant à la Convention du 25 mars 1996 à intervenir avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes pour l'évacuation terrestre des blessés, et d'en autoriser leurs signatures par Monsieur le Maire.

Approuvé à l'unanimité.

2.8. Création d'une piste d'accès à la gare G2 de la télécabine de Ratier (nouvelle télécabine de Chantemerle) : Autorisation complémentaire de défrichement à la SAS « SCV Domaine Skiable »

Rapporteur : *Jean-Luc JOURDAN*

Vu sa délibération du 29 août 2011 portant autorisation de défrichement à la SAS « Serre Chevalier Valley », nouvellement dénommée SAS « SCV Domaine Skiable », dans le cadre du projet de la nouvelle télécabine de Chantemerle ;

Considérant la nécessité, de créer un chemin en façade Nord-Est du bâtiment Gare G2 afin de garantir l'accès aux niveaux -1 et -2 des locaux d'exploitation et du transformateur, et par conséquent, de compléter la demande d'autorisation de défrichement initiale déposée par ladite société, délégataire de la Commune de Saint Chaffrey pour l'exploitation de son domaine skiable ;

Il convient d'autoriser la SAS « SCV Domaine Skiable » à déposer un dossier complémentaire de demande de défrichement sur les parcelles communales cadastrées E 2150, E 2152 et E 2300 auprès des services de l'Etat concernés, et aux fins d'autorisation, dans le cadre de la création d'une piste d'accès aux niveaux -1 et -2 des locaux d'exploitation et du transformateur du bâtiment gare G2, de charger ladite société d'examiner les mesures compensatoires de nature à en réduire l'impact sur l'environnement et de les mettre en œuvre, de préciser que la société SAS « SCV Domaine Skiable » prendra en charge les coûts correspondant à la mise en œuvre de ces mesures, enfin d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Approuvé à l'unanimité.

2.9. Commune de Saint-Chaffrey/ORANGE SA : Convention particulière pour la mise en techniques discrètes des réseaux de télécommunication (route et Zone Artisanale de Clos Jouffrey)

Rapporteur : *Alfred REY*

Considérant le projet de convention proposé par ORANGE SA en octobre 2013 ayant pour objet de fixer la mise en techniques discrètes des réseaux de télécommunication, et de mise à disposition d'ORANGE SA des ouvrages de génie civil pour la route et la Zone Artisanale de Clos Jouffrey ;

Il convient d'approuver ladite Convention à intervenir entre la Commune de Saint-Chaffrey et ORANGE SA, et d'en autoriser la signature par Monsieur le Maire.

Approuvé à l'unanimité.

2.10. Affouages 2013 :
Délivrance de coupes de bois

Rapporteur : Jean-Luc JOURDAN

Considérant les besoins ruraux ou domestiques des affouagistes de la Commune, l'Office National des Forêts propose à cette dernière la délivrance en nature, pour l'année 2013, de deux coupes de bois de la forêt communale, sur les parcelles n° 47, sises, respectivement, dans le canton des Eduits, et n° 4, pour partie, dans le « Bois du Villard », sur le territoire de la Commune à Saint-Chaffrey, pour une contenance de 165 m^3 pour la première et de 192 m^3 pour la seconde, et selon estimations de l'Office National des Forêts ;

Considérant que les bois sur pied seront partagés entre les bénéficiaires de l'affouage ;

Il convient d'approuver la mise à l'affouage desdites parcelles selon une fin d'exploitation fixée au 31 décembre 2016 et de décider de partager les bois sur pied entre les bénéficiaires de ces affouages, les exploitations s'effectuant sous la garantie de trois habitants solvables, ci-après désignés les garants, et qui acceptent, à savoir,

- Monsieur JOURDAN Jean-Luc,
- Monsieur REY Alfred,
- Monsieur REY Patrick.

Approuvé à l'unanimité.

2.11. Cimetière de Chantermerle :
Désaffectation d'une partie et création d'une concession funéraire

Rapporteur : Simon ASTIER

Vu l'article L.2223-13 du Code Général des Collectivités Territoriales actant qu'une partie des cimetières peut être affectée à des concessions funéraires ;

Considérant par ailleurs que le cimetière de Chantemerle présente une superficie de terre commune pouvant permettre les inhumations en service ordinaire, et qu'aucune concession n'y est disponible ;

Considérant alors la nécessité de réorganiser les sépultures de l'allée du haut dudit cimetière en raison de l'exiguïté des emplacements ;

Considérant par ailleurs la demande d'obtention d'une concession trentenaire par la famille Chaix et l'impossibilité de leur en accorder une faute de place disponible ;

Considérant qu'il serait ainsi possible d'affecter la sépulture située allée A n° 4 à la création d'une concession funéraire trentenaire en pleine terre pour ce faire sans réalisation de caveau (Annexe n° 04) ;

Il convient par conséquent d'approuver l'affectation de la sépulture située allée A n° 4 à la création d'une concession funéraire trentenaire en pleine terre, sans réalisation de caveau, d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre pour ce faire les mesures nécessaires, enfin de rappeler que ce dernier est habilité à délivrer la concession ainsi créée conformément à la délégation qui lui a été conférée par le Conseil Municipal par délibération du 2 juin 2008.

Approuvé à l'unanimité (Abstention : Monsieur JOURDAN Jean-Luc).

3- URBANISME/AFFAIRES FONCIERES

3.1. Télécabine de Ratier :
Demande d'Autorisation d'Exécution des Travaux (DAET) portant dépôt d'un Permis d'Aménager Modificatif au nom de la Commune par la SAS « SCV Domaine Skiable »

Rapporteur : *Henry RAOUX*

Vu sa délibération n° 15 du 30 janvier 2012 portant demandes d'Autorisation d'Exécution des Travaux (DAET) et dépôt d'un Permis d'Aménager au nom de la Commune par la SAS « Serre Chevalier Valley », dénommée depuis, SAS « SCV Domaine Skiable » ;

Considérant le projet de modification par ladite société, maître d'ouvrage et délégataire de la Commune, du bâtiment Gare G2, et la création d'un chemin en façade Nord-Est dudit bâtiment afin de garantir l'accès aux niveaux -1 et -2 des locaux d'exploitation et du transformateur ;

Il convient d'autoriser la SAS « SCV Domaine Skiable » à déposer au titre d'une Demande d'Autorisation d'Exécution des Travaux (DAET), un Permis d'Aménager Modificatif au nom de la Commune de Saint-Chaffrey.

Approuvé à l'unanimité.

3.2. Télécabine de Ratier :
Demande d'Autorisation de Mise en Exploitation (DAME) portant dépôt d'un Permis d'Aménager au nom de la Commune par la SAS « SCV Domaine Skiable »

Rapporteur : *Henry RAOUX*

Considérant le projet de remplacement du premier tronçon du téléphérique de Serre-Chevalier par un nouveau porteur de type « télécabine », sous maîtrise d'ouvrage de la société « Serre Chevalier Valley », délégataire de la Commune ;

Il convient par conséquent d'autoriser la SAS « SCV Domaine Skiable » à déposer au titre d'une Demande d'Autorisation de Mise en Exploitation (DAME), un Permis d'Aménager au nom de la Commune de Saint-Chaffrey.

Approuvé à l'unanimité.

4- MARCHES PUBLICS/TRAVAUX

- **Marché de maitrise d'œuvre pour la réalisation d'une gare de départ nouveau porteur Chantemerle :**
  Avenant n° 4 au marché de maîtrise d'œuvre du 30 août 2011

Rapporteur : *Henry RAOUX*

Vu le marché de maîtrise d'œuvre du 30 août 2011 liant la Commune de Saint-Chaffrey au groupement « SELARL POITEVIN/REYNAUD/ARM », sis à Marseille (13 000), et ses avenants n° 1 du 3 avril 2012, n° 2 du 24 mai 2012, et n° 3 du 2 juillet 2013 ;

Considérant le rapport d'expertise du bureau d'études diligenté par l'entreprise OLIVE attributaire du lot n° 1 du marché de travaux, indiquant que les éléments de la charpente du bâtiment du téléphérique ne peuvent à ce jour supportés les éléments du projet ;

Considérant que cet état des lieux ne pouvait être réalisé au préalable lors des études de projet compte-tenu de l'occupation du site par le délégataire du domaine skiable pour ses vestiaires et bureaux ;

Considérant qu'il convient ainsi d'intégrer un bureau d'études spécialisé en la matière dans l'équipe de maîtrise d'œuvre ;

Il convient par conséquent d'approuver l'avenant n° 4 au marché de maîtrise d'œuvre du 30 août 2011 à intervenir entre la Commune de Saint-Chaffrey et le groupement « SELARL POITEVIN/REYNAUD/ARM » pour un montant de 93 563.08 euros TTC, soit un total TTC d'honoraires de 792 493.72 euros, et d'en autoriser la signature par Monsieur le Maire.

Approuvé à l'unanimité.

5- AFFAIRES FINANCIERES

5.1. Budget Primitif 2013 de la Commune : Décision modificative n° 7 portant virements de crédits en dépenses de la section de Fonctionnement

Rapporteur : *Patrick REY*

Vu l'article 15 de la Loi du 5 janvier 1988 portant Amélioration de la Décentralisation ;

Considérant la nécessité de procéder à des virements de crédits en section de Fonctionnement du Budget Primitif 2013 de la Commune, aux fins de procéder aux ajustements de fin d'exercice budgétaire ;

Il convient d'approuver la décision modificative n° 7 sur Budget Primitif 2013 de la Commune portant virements de crédits en dépenses de sa section de Fonctionnement, pour un montant de 142 000 euros, et de prendre note que la section de Fonctionnement dudit budget reste inchangée en dépenses et en recettes à 5 360 000 euros.

Approuvé à l'unanimité.

5.2. Budget Annexe 2013 du service de l'Eau : Décision modificative n° 1 portant virements de crédits en dépenses de la section de Fonctionnement

Rapporteur : *Patrick REY*

Vu l'article 15 de la Loi du 5 janvier 1988 portant Amélioration de la Décentralisation ;

Considérant la nécessité de procéder à des virements de crédits en section de Fonctionnement du Budget Annexe 2013 du Service de l'Eau, aux fins de procéder aux ajustements de fin d'exercice budgétaire ;

Il convient d'approuver la décision modificative n° 1 sur Budget Annexe 2013 du Service de l'Eau portant virements de crédits en dépenses de sa section de Fonctionnement, pour un montant de 5 500 euros, et de prendre note que la section de Fonctionnement dudit budget reste inchangée en dépenses et en recettes à 360 000 euros.

Approuvé à l'unanimité.

6- PERSONNEL

6.1. Modification du Tableau des Effectifs : Création d'un deuxième emploi contractuel pour besoins saisonniers affecté au service technique (saison hiver 2013/2014)

Rapporteur : *Henry RAOUX*

Vu l'article 3, alinéa 2, de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Après qu'il ait été rappelé qu'en raison du caractère touristique de la Commune, il convient de procéder au recrutement d'un emploi contractuel pour besoins saisonniers à temps complet, pour renforcer le service technique pendant la saison hivernale ;
Il convient par conséquent d'approuver la modification du Tableau des Effectifs par la création d'un deuxième emploi contractuel pour besoins saisonniers d'Adjoint Technique de 2ème classe à temps complet, pour la période du 16 décembre 2013 au 30 avril 2014, rémunéré sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

Approuvé à l'unanimité.

6.2. Modification du Tableau des Effectifs :
Modification de la délibération n° 09 du 14 octobre 2013 portant création d'un emploi contractuel pour besoins occasionnels (services de la Police Municipale et de la patinoire)

Rapporteur : *Alfred REY*

Vu l'article 3, alinéa 3, de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu la délibération n° 9 du 14 octobre 2013 portant création d'un emploi d'Agent d'Accueil contractuel pour besoins occasionnels affecté au renfort ponctuel du service de la Police Municipale et de la patinoire, et la nécessité de la modifier quant à l'emploi créé aux fins que ledit agent puisse être assermenté dans ses missions de police ;

Il convient d'approuver la modification de la délibération n° 9 du 14 octobre 2013 en précisant que l'emploi contractuel pour besoins occasionnels créé est un emploi d'Agent de Surveillance de la Voie publique, en lieu et place d'un emploi d'Agent d'Accueil, rémunéré sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des agents de police municipale, enfin de préciser que les autres dispositions de la délibération n° 09 du 14 octobre 2013 restent inchangées.

Approuvé à l'unanimité.

6.3. Recensement de la population 2014 :
Recrutement d'agents recenseurs

Rapporteur : *Henry RAOUX*

Considérant la campagne de recensement de la population qui aura lieu du 16 janvier 2014 au 15 février 2014 sur le territoire de la Commune de Saint-Chaffrey ;

Considérant la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment ses articles 156 et suivants, fixant les modalités et la procédure en rapport ainsi que l'obligation pour les communes de recruter des agents recenseurs et d'en fixer la rémunération aux fins de procéder aux opérations de recensement ;

Considérant pour ce faire que la Commune de Saint-Chaffrey percevra une dotation de 6 675 euros destinée à couvrir les frais liés à ladite campagne ;

Il convient d'approuver le recrutement de cinq agents recenseurs à temps complet et non complet selon les secteurs d'intervention pour la période du 16 janvier 2014 au 15 février 2014, et de dire que ceux-ci seront rémunérés pour la période considérée sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint administratif de 2ème classe en fonction du taux de réalisation du recensement attendu dans le secteur concerné.

Approuvé à l'unanimité.

7- QUESTIONS ORALES AYANT TRAIT AUX AFFAIRES COMMUNALES

- Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le nom de la future salle communale sise dans le nouveau bâtiment place du Serre d'Aigle ; après un tour de table, le nom de « salle de Chant'Aigle » est retenu ;

- Puis, Monsieur RAOUX confirme que les récentes analyses du captage du Bois des Coqs sont à présent revenues à la normale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le Maire,
Henry RAOUX